



Article 1 : Objet

La société : La Caisse Régionale de Crédit agricole Mutuel Centre-est, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – Siège social situé 1, rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR – 399 973 825 RCS Lyon. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance sous le n° 07 023 262. Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic numéro CPI 6901202200000004 délivrée par la CCI de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne. Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA, 53 rue de la Boétie 75008 PARIS.

Ci-après dénommée « **l'Organisateur** » ou la « **Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-Est** »

Organise du 13/01/2025 à 9 heures au 31/01/2025 à minuit inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **JEU 800K MERCIS** », dont les gagnants seront tirés au sort.

Ci-après dénommé le « **Concours** ».

Article 2 : Acceptation du Règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement et de ses éventuels avenants (ci-après : « le **Règlement** »).

Le Règlement est déposé en l'étude Selarl CHEZEAUBERNARD ET ASSOCIES, située 12 Avenue Burdeau 69250 NEUVILLE

Il ne sera répondu à aucune demande (notamment par courriel ou par téléphone) qui ne sera pas adressée par courrier au Siège Social de l'Organisateur situé 1, rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR – 399 973 825 RCS Lyon ; concernant l'interprétation, l'application du Règlement, ou les modalités et mécanismes du Concours.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du Règlement est tranchée souverainement par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-Est.

Le Règlement est disponible et consultable sur le site de la Caisse Régionale de Crédit agricole Centre-est à l'adresse suivante :

https://jeu-centrest.credit-agricole.fr/800000-contrats-assurance/0/515nP/?access_key=123a34974b5e9702be660f0fa7bbd0c2

Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à Crédit agricole Centre-est 1, rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne au Mont d'Or. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande, au tarif lent en vigueur. Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 3 : Conditions d'accès au Concours

Le Concours est ouvert à tous les clients de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-Est quel que soit leur lieu de résidence.

Pour participer au Concours, il est en outre nécessaire de disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique valide.

Sont exclus de la participation au Concours, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, le personnel de CREDIT AGRICOLE CENTRE EST (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non), ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants) vivant au foyer familial et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Concours.

Le fait de répondre « juste » aux deux questions du jeu n'est pas une condition de gain. Ces questions sont faites à titre informatif.

Article 4 : Dotation

4.1. – Définition de la dotation

L'Organisateur met en jeu les lots suivants (ci-après la « **Dotation** ») :

3 cadeaux, répartis ainsi (par ordre hiérarchique des gagnants) :

- 1) 1 trottinette électrique HF XIAOMI d'une valeur unitaire de 279,99 € TTC
- 2) 1 vélo électrique IWEECH, d'une valeur unitaire de 2 495,00 € TTC €
- 3) 1 enceinte bluetooth Devialet, Made in France, d'une valeur unitaire de 1 099,00€ TTC

4.2. – Précisions sur la Dotation

Il est précisé que l'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation de la Dotation.

La Dotation ne pourra pas faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Participants.

La Dotation offerte ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

La Dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable. La valeur de la Dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La Dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

L'organisateur se réserve la possibilité, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, de substituer, à tout moment, à la Dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 5 : Modalités et conditions de participation

5.1. – Modalités de participation

Pour participer au Concours, il suffit à la personne intéressée, de :

- (i) Se rendre sur la page du site internet Crédit agricole Centre-est hébergeant le jeu : https://jeu-centrest.credit-agricole.fr/800000-contrats-assurance/0/515nP/?access_key=123a34974b5e9702be660f0fa7bbd0c2
- (ii) Jouer en répondant juste aux deux questions du jeu :
« En moyenne, à quelle fréquence intervient un sinistre automobile pour un assuré ? »
« Grâce à l'application Mes Assurances, quels types de sinistres pouvez-vous gérer directement depuis votre téléphone »
Source des réponses : Pacifica.
- (iii) Compléter le formulaire d'inscription en ligne (les champs obligatoires à renseigner sont indiqués par un astérisque (« * ») : Nom, Prénom, Email, Téléphone mobile, Acceptation du règlement
- (iv) Cliquer sur le bouton « Je participe »

5.2. – Validité de la participation

Une seule participation par client au tirage au sort est possible.

Cependant, le participant a la possibilité d'augmenter ses chances de gagner une dotation, en parrainant un proche, conformément aux conditions relatives à l'Offre de parrainage du Crédit agricole Centre-est (voir conditions de l'Offre sur <https://parrainage.ca-centrest.credit-agricole.fr/parrain/accueil>). Tout participant parrainant un proche selon les conditions de l'Offre de parrainage du Crédit agricole Centre-est actuellement en vigueur, bénéficiera de la possibilité d'être tiré au sort grâce à la présence de deux bulletins de participation à son nom, lors dudit tirage.

Le Participant certifie que ses coordonnées transmises via le formulaire d'inscription à l'Organisateur sont exactes. Les participants sont informés que les informations qui leurs sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des Dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des gains dans les conditions de l'article 9 « Disqualification ».

Si les coordonnées d'un Participant qui a gagné une Dotation (ci-après le « Gagnant ») sont inexploitables ou si le Gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa Dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité et la Dotation ne sera pas remise en jeu.

5.3. – Traitement des acceptations clients à recevoir des propositions commerciales

A côté du bouton « Je participe », une case « J'accepte de recevoir des informations à caractère commerciales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-Est par courrier électronique ou d'être recontacté par un conseiller au téléphone. » pourra être cochée.

Dans les cas où le Participant aurait coché cette-dernière case d'acceptation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-Est se réserve le droit de contacter le client via email ou appel téléphonique pour des sollicitations commerciales.

5.4. – Désignation des gagnants

Tous les bulletins de participation conformes donneront lieu à un tirage au sort le 13/02/2025 à 11h au siège de l'Organisateur Maître Chezeau pour déterminer les six gagnants.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique des informations du gagnant.

Le gagnant fait élection de domicile dans la commune identifiée par le code postal qu'il aura indiqué et confirmé.

Les Participants autorisent la vérification de leur identité.

Le non- respect du présent Règlement ainsi que toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète et/ou toute fraude ou tentative fraude ou de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation du Participant.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant Chezeau par un nouveau tirage au sort.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, tiré au sort sera considérée comme nul et entraînera la désignation d'un autre Gagnant par un nouveau tirage au sort.

Pour obtenir leur Dotation, les gagnants recevront un email de confirmation avec les modalités d'obtention et de livraison de leur lot, dans un délai de 10 jours à compter de la date du tirage au sort. Le gagnant devra répondre à l'Organisateur dans les 5 jours ouvrés par le même canal pour recevoir le gain.

Dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à joindre le Gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail et/ou sur le répondeur téléphonique du Gagnant), le Gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 15 jours suivant la date de l'e-mail ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa Dotation pendant les délais impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa Dotation.

La Dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de l'Organisateur et ne sera pas remise en jeu.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse du Gagnant dans le délai et selon les termes susvisés, la Dotation sera perdue pour ce Gagnant sans qu'il ne puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Article 6 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Concours quels qu'ils soient (frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par l'Organisateur.

Article 7 : Limite de responsabilité

7.1. – L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Concours. L'Organisateur met tout en œuvre pour offrir et maintenir aux Participants des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Il ne saurait toutefois être tenu responsable de la défaillance du matériel des Participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à l'Organisateur et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Concours.

Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte.

La participation au Concours implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

7.2. – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur aient force probante, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Concours.

7.3. – L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Concours. Néanmoins, l'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté telle qu'une défaillance technique ou tout autre événement, s'il était amené à annuler le présent Concours. L'Organisateur se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter le Concours ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

7.4. - L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des Dotations. En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de la Dotation gagnée.

Article 8 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 9 : Disqualification

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le Règlement, notamment tout bulletin incomplet. Toute participation incomplète, falsifiée, frauduleuse et/ou non conforme au présent Règlement, et/ou comportant des informations inexactes et/ou reçues en dehors des dates du Concours sera considérée comme nulle et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune Dotation. L'Organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu la Dotation qui lui aurait été attribuée. Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Concours.

L'Organisateur pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des Organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

Dans ce cas, il pourra alors ne pas attribuer la Dotation aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur pourra également annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours et/ou de la détermination des gagnants. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée à ce titre.

Article 10 : Force majeure et modifications

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, il était amené à annuler le présent Concours, à l'écourter,

le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 11 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Concours est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.

Article 12 : Droit applicable et Litiges

Le Concours et son Règlement sont soumis à la législation française.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement fera l'objet d'un règlement amiable. A défaut de solution amiable trouvée dans un délai de trente (30) jours, il sera porté devant les tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Lyon.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date du tirage au sort à l'adresse suivante :

Domaine qualité clients - Crédit Agricole Centre-est - 1 rue Pierre de Truchis de Lays - 69541 CHAMPAGNE MONT D'OR CEDEX

L'annulation par les tribunaux d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent Règlement et ne remettrait pas en cause les autres clauses du Règlement, qui demeurera applicable et opposable aux participants.

Article 13 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles transmises par les participants sont collectées et utilisées uniquement par le l'Organisateur. Elles font l'objet de traitements informatiques, dont les finalités sont la gestion/participation du Concours. Elles pourront également être utilisées pour les finalités suivantes : prospection et animation commerciale si le Participant a coché la case correspondante.

La durée de conservation des données collectées du fait de la participation au Concours ne saurait excéder 3 mois hormis pour les gagnants, pour la prospection commerciale, elles seront conservées 13 mois pour les participants non clients, et pour les participants clients, pendant la durée de la relation commerciale, puis seront détruites.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité des données vous concernant en écrivant à dpo@ca-centrest.fr ou **CREDIT AGRICOLE CENTRE EST - Service Client - 1, rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR.**

Les participants peuvent également à tout moment et sans justification, vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par l'Organisateur.

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place Fontenoy, 75007 Paris.

Vous pouvez consulter la politique de protection des données de votre Caisse Régionale sur son site internet : Lien vers la Politique de Protection des Données de la Caisse régionale (<https://www.credit-agricole.fr/ca-centrest/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html>)

ANNEXE

Liste des communes (codes postaux) du territoire de Centre est

07010

07013

07036

07041

07044

07056

07067

07078

07084

07089

07128

07143

07160

07172

07174

07185

07188

07197

07205

07225

07227

07243

07250

07258

07265

07285

07292

07299

07301

07309

07310

07313

07317

07321

07333

07337

07342

07344

07347

26002

26009

26010

26014

26028

26038

26041

26059

26061

26068

26071

26072

26074

26077

26083

26092

26094

26096

26107

26110

26117

26118

26119

26133

26140

26143

26148

26155

26156

26160

26162

26172

26174

26177

26179

26184

26194

26210

26213

26216

26217

26219

26223

26247

26250

26259

26270

26271

26290

26293

26294

26295

26297

26298

26301

26302

26307

26309

26311

26314

26315

26316

26320

26325

26330

26331

26332

26333

26341

26347

26349

26364

26379

26380

38001

38003

38004

38009

38010

38011

38012

38013

38015

38016

38017

38018

38019

38022

38025

38026

38029

38030

38032

38033

38034

38035

38036

38037

38038

38041

38042

38043

38044

38046

38047

38048

38049

38050

38051

38053

38054

38055

38056

38058

38060

38063

38064

38065

38066

38067

38069

38072

38074

38076

38077

38080

38081

38082

38083

38084

38085

38086

38087

38089

38091

38092

38093

38094

38095

38097

38098

38099

38101

38102

38104

38107

38108

38109

38114

38117

38118

38121

38124

38130

38131

38134

38135

38136

38137

38138

38139

38141

38144

38146

38147

38148

38149

38152

38155

38156

38157

38159

38160

38161

38162

38167

38171

38172

38174

38176

38180

38182

38183

38184

38189

38190

38193

38194

38195

38197

38198

38209

38210

38211

38213

38215

38216

38218

38219

38221

38222

38223

38228

38230

38231

38232

38236

38238

38240

38244

38245

38246

38247

38248

38250

38255

38256

38257

38259

38260

38261

38263

38267

38272

38274

38275

38276

38278

38282

38284

38287

38288

38290

38291

38292

38293

38294

38295

38296

38297

38298

38300

38307

38308

38310

38311

38315

38316

38319

38320

38322

38323

38324

38330

38331

38332

38333

38335

38336

38337

38338

38339

38340

38341

38343

38344

38345

38346

38347

38348

38349

38351

38352

38353

38354

38356

38357

38358

38359

38360

38362

38363

38365

38368

38369

38370

38372

38373

38374

38376

38377

38378

38379

38380

38381

38384

38386

38387

38389

38390

38392

38393

38394

38398

38399

38401

38405

38406

38408

38409

38410

38412

38415

38416

38420

38425

38427

38434

38437

38440

38442

38443

38448

38449

38450

38451

38452

38453

38454

38455

38457

38458

38460

38463

38464

38465

38467

38468

38473

38475

38476

38479

38480

38481

38483

38488

38490

38494

38495

38496

38498

38500

38505

38507

38508

38509

38512

38515

38517

38519

38520

38523

38525

38526

38530

38531

38532

38535

38536

38537

38539

38542

38543

38546

38553

38554

38555

38556

38557

38559

38560

38561

38564

38566